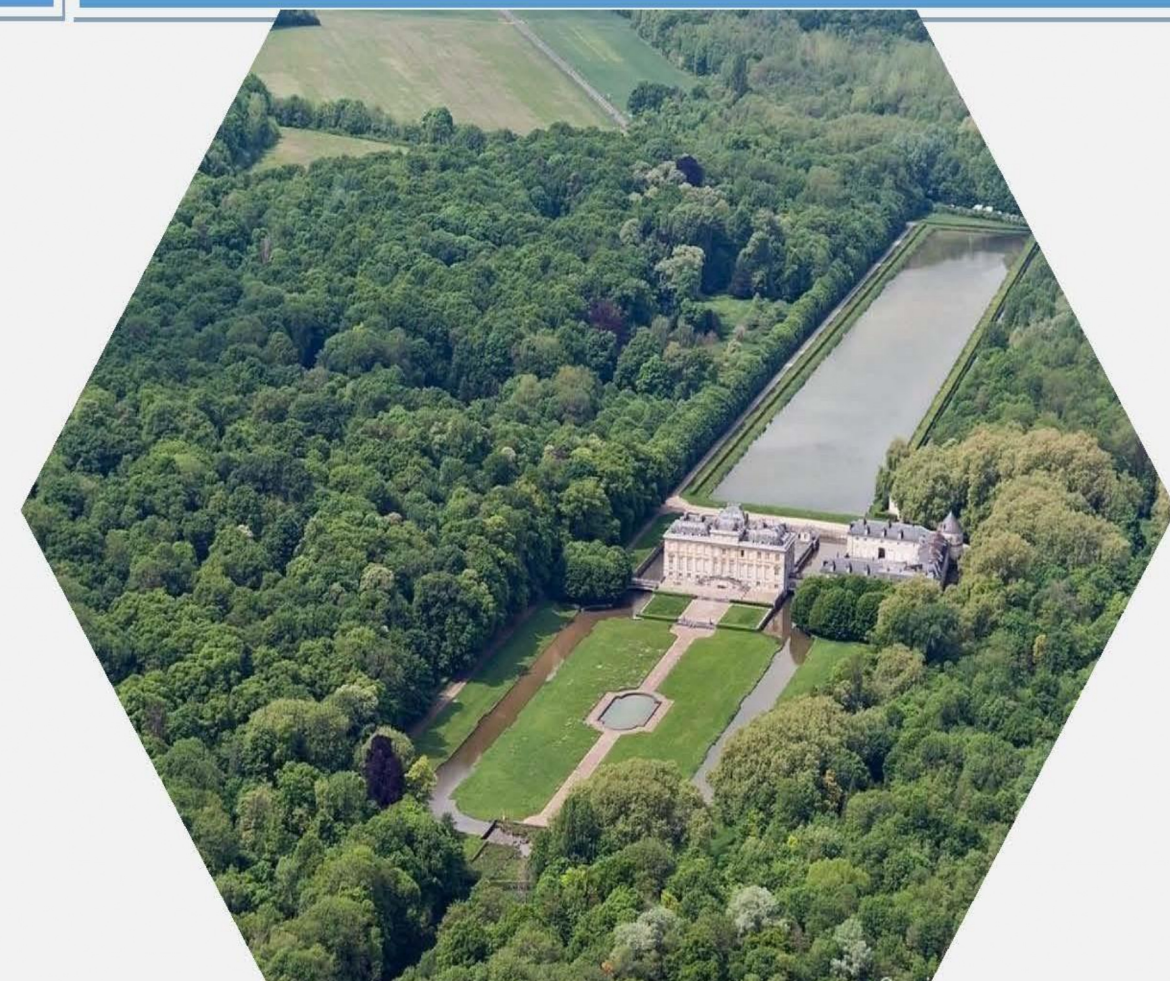


P.L.U.

Modification du Plan Local d'Urbanisme

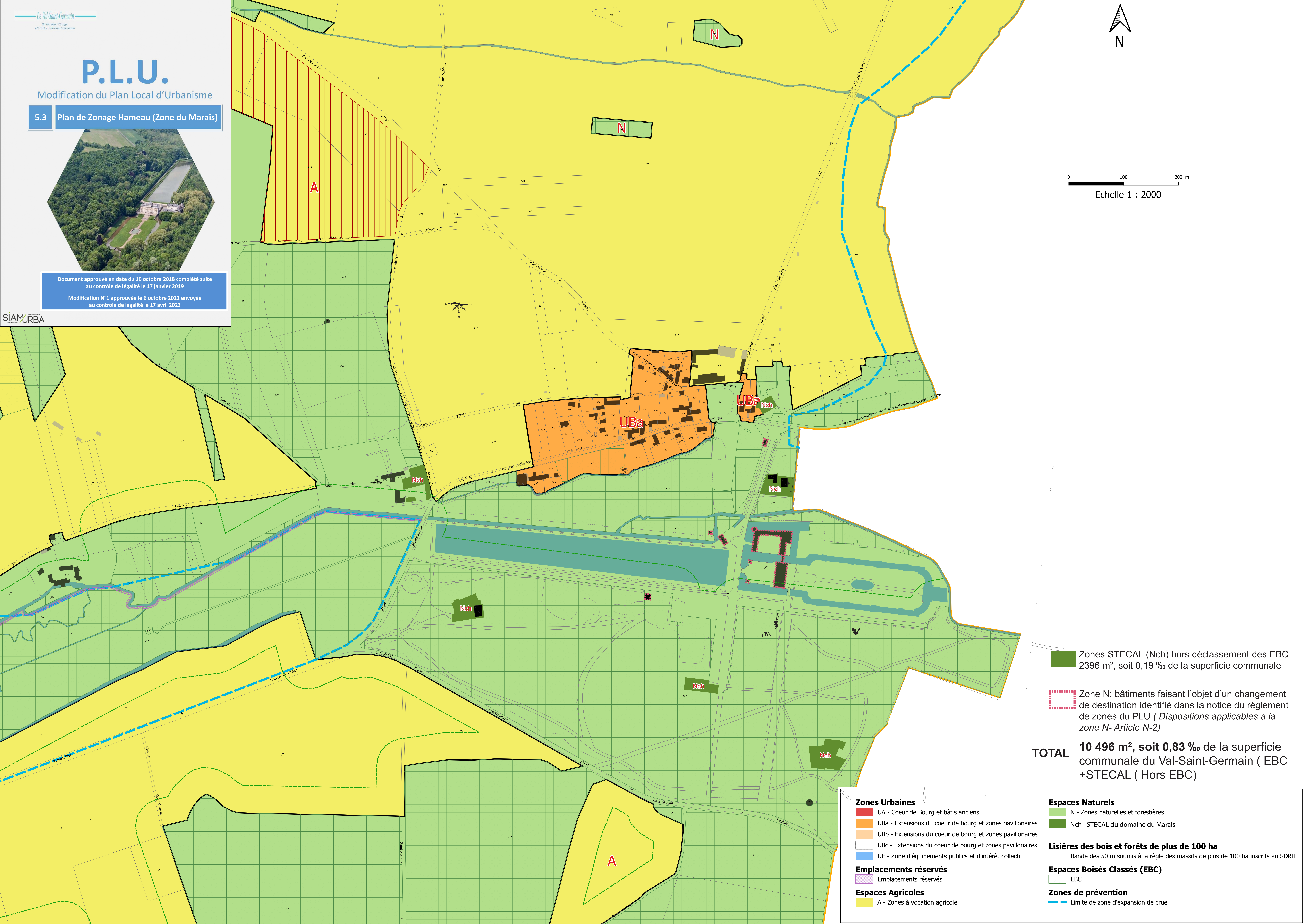
5.3 Plan de Zonage Hameau (Zone du Marais)



Document approuvé en date du 16 octobre 2018 complété suite au contrôle de légalité le 17 janvier 2019

Modification N°1 approuvée le 6 octobre 2022 envoyée au contrôle de légalité le 17 avril 2023

SIAMURBA



Zones STECAL (Nch) hors déclassement des EBC
2396 m², soit 0,19 % de la superficie communale

Zone N: bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination identifié dans la notice du règlement de zones du PLU (*Dispositions applicables à la zone N- Article N-2*)

TOTAL 10 496 m², soit 0,83 % de la superficie communale du Val-Saint-Germain (EBC +STECAL (Hors EBC)

Zones Urbaines

- UA - Coeur de Bourg et bâtis anciens
- UBa - Extensions du coeur de bourg et zones pavillonnaires
- UBb - Extensions du coeur de bourg et zones pavillonnaires
- UBc - Extensions du coeur de bourg et zones pavillonnaires
- UE - Zone d'équipements publics et d'intérêt collectif

Emplacements réservés

- Emplacements réservés

Espaces Agricoles

- A - Zones à vocation agricole

Espaces Naturels

- N - Zones naturelles et forestières
- Nch - STECAL du domaine du Marais

Lisières des bois et forêts de plus de 100 ha

- Bande des 50 m soumis à la règle des massifs de plus de 100 ha inscrits au SDRIF

Espaces Boisés Classés (EBC)

- EBC

Zones de prévention

- Limite de zone d'expansion de crue